

UNSS : ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN MOULIN

REGLES DE FONCTIONNEMENT 2023-24

L'association sportive du collège Jean Moulin est ouverte à tous les élèves volontaires de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Pour pouvoir participer aux activités proposées, les élèves doivent obligatoirement remplir des formalités d'inscription.

Ils doivent ainsi fournir aux professeurs d'EPS : (merci de rassembler l'ensemble des documents dans une enveloppe portant le nom de l'enfant)

*Une fiche d'inscription (autorisation parentale dûment complétée).

*Un chèque à l'ordre de l'association sportive du Collège Jean-Moulin ou de l'argent liquide pour s'acquitter des droits d'adhésion.

Le prix de la cotisation est fixé pour l'année 2023-24 à :

- **22 euros** pour les élèves des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.
- **5 euros uniquement pour les élèves des classes de 6^{ème}**, grâce au dispositif proposé par le conseil départemental de l'Aveyron : « Aide à l'accès des élèves des classes de 6^{ème} à la licence sportive scolaire. »

L'inscription à l'AS du collège permet la pratique d'une ou plusieurs des différentes activités proposées au collège: handball, basket, badminton, athlétisme, tennis de table, activités artistiques, cross.

Tous les renseignements concernant les activités de l'association sportive sont consultables, en accès libre, sur l'ENT du collège, à la rubrique association sportive sur la page d'accueil.

Les **entraînements** ont lieu les jours de la semaine entre **13h00 et 13h55 et/ou le mercredi après midi** selon un planning hebdomadaire établi pour l'année scolaire.

Les **compétitions** ont lieu le **mercredi après-midi** et sont encadrées par les professeurs d'EPS. Le transport collectif pour se rendre sur le lieu de compétition est pris en charge par l'association. Des personnels du collège, autre que des professeurs d'EPS, peuvent être sollicités pour accompagner.

Les horaires de départ et de retour, pour les matchs ou les compétitions, sont communiqués aux élèves sur l'ENT du collège à la rubrique association sportive (programme du mercredi).

Un calendrier prévisionnel, par activité, des rencontres et des compétitions est consultable sur l'ENT.

Lorsque le nombre d'élèves concernés par la compétition ne justifie pas un transport collectif, les professeurs ou des personnels du collège pourront transporter les élèves dans leurs véhicules personnels, dans le véhicule de fonction du collège ou dans un véhicule de location. Les parents seront informés de cette disposition qui sera soumise à leur accord.

Les élèves pourront se rendre et repartir seuls des lieux de compétition avec **une autorisation écrite des parents.**

Les professeurs ont en leur possession une copie de la fiche d'urgence complétée en début d'année par les familles, elle sera communiquée aux services médicaux en cas d'urgence.

Les familles et le chef d'établissement seront prévenus le plus tôt possible par les enseignants ou les services de secours.

Les élèves inscrits s'engagent à participer assidûment aux entraînements et aux compétitions (en fonction du choix formulé à l'inscription) **jusqu'au plus haut niveau de qualification** ; en cas d'absence, ils doivent prévenir le professeur à l'avance, afin de prévoir leur remplacement.

Droit à l'image:

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, **l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de :**

La prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié. La fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation des dites images.

La reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement.

L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. **La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.**

RGPD : Protection des données personnelles

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de la dite licence. **L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires.**

Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS.

Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires.

En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Règlements sportifs et assurances :

Le licencié ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport.

Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie Indemnisation des Dommages Corporels). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.